



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 5 FEVRIER 2024
(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers en exercice : 39	quorum : 20	présents : 27	pouvoirs : 4	votants : 31
---	-------------	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre le cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Laëtitia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Pascale MORIN a donné pouvoir à Mathéo MOREL
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Loïc CHATARD, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Luc CHAPUT, David DESPAX, Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Institutions

1. Mise à jour de la liste des membres de la commission n°10 Santé et Social
2. Statuts - Prise de compétence « santé »
3. Statuts - Lancement d'une étude sur le transfert obligatoire de la compétence assainissement en 2026
4. Avis sur la modification des statuts du Syndicat de Basse Limagne

III. Numérique et mutualisation

1. Numérique - Création d'un service commun « Limagne Numérique »

IV. Moyens généraux

1. Finances - Débat d'orientation budgétaire
2. Assurances - Classement sans suite du marché de fourniture de prestations d'assurance
3. RH - Indemnité forfaitaire de travail les dimanches et jours fériés pour les agents de la filière sociale

V. Enfance-jeunesse

1. Espace-Enfance-Jeunesse - Mise à jour du budget
2. Espace-Enfance-Jeunesse - Avenant à la convention de mandat avec l'OPHIS
3. Pôle ados - Tarifs 2024

VI. Culture et tourisme

1. Espace culturel - Validation du projet phase APD
2. Espace culturel - Demande de subventions
3. Culture - Aide à la formation des jeunes
4. Culture - Aide aux manifestations d'envergure communautaire 2024
5. Tourisme - Projet de création d'une maison de site à Maringues

VII. Développement territorial

1. Habitat - Avenant à la convention Rénov'actions 63
2. Économie - Étude de faisabilité et de programmation pour la création de villages d'entreprises
3. Économie - Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns

VIII. Informations diverses

1. Social - Avancée des travaux sur la constitution d'un CIAS

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

18h05, le quorum est atteint. Pierre GRIMAUD, maire de Chaptuzat ouvre la séance. N'étant pas conseiller communautaire, il se retire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Stéphane CHABANON est élu à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 18 décembre 2023 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

II. INSTITUTIONS

1. Mise à jour de la liste des membres de la commission n°10 Santé et Social

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1,

Par sa délibération n°2023-132, le conseil communautaire a créé une commission chargée de suivre les affaires sociales et de santé. Le conseil communautaire avait également repoussé au conseil du 5 février l'adoption de la liste des membres de ladite commission.

Conformément aux délibérations n°2020-55 et 2020-85, le nombre de représentants est fixé à 1 par commune désigné par le maire, et 2 par commune dont le conseil comporte des membres d'opposition. Dans ce deuxième cas, le maire désigne un représentant de la majorité et un représentant d'opposition sur proposition des groupes d'opposition.

Les représentants doivent impérativement être conseillers municipaux mais pas nécessairement communautaires.

La commission sera présidée par Claude RAYNAUD. Son suppléant est Didier CHASSAIN.

La liste des membres est arrêtée comme suit :

Aigueperse - Majorité	Christelle CHAMPOMIER
Aigueperse - Opposition	Christophe CLEMENTE
Artonne	Fabienne CHAUTY
Aubiat	Eliane QUINET
Bas-et-Lezat	Stéphanie MATHILLON
Beaumont-les-Randan	Marie-Pierre BOURDIER
Bussières-et-Pruns	Loïc CHATARD
Chaptuzat	David COUQUE
Effiat	Marie-France BELLIER
Limons	Matéo MOREL
Luzillat	Claude RAYNAUD
Maringues - Majorité	Jean-Luc LAQUENAIRE
Maringues - Opposition	Yves RAILLERE
Mons	Didier CHASSAIN
Montpensier	David DESPAX
Randan	Brigitte WATTIEZ
Saint-Agoulin	Pascal LABBE

Saint-André-le-Coq	Patrice DARPOUX
Saint-Clément-de-Régnat	Jacques FLORANTIN
Saint-Denis-Combarnazat	Alain PERROUX
Saint-Genès-du-Retz	Guyline DUMARCHEY
Saint-Priest-Bramefant	Estelle DESCHAMPS
Saint-Sylvestre-Pragoulin	Bernard MANILLERE
Sardon	Maryse TRILLON
Thuret	/
Vensat	Brigitte BILLEBAUD
Villeneuve-les-Cerfs	/

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de fixer la dénomination et la composition de la commission n°10 Santé-Social comme présentée ci-dessus.

2. Statuts - Prise de compétence « santé »

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes plaine Limagne,

Vu la délibération n°2021-157 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 portant modification de l'intérêt communautaire relatif aux équipements culturels,

Vu la délibération n°2023-84 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2023 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale,

La communauté de communes Plaine Limagne engage la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (CLS) déclinant les priorités du Projet Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au niveau local en tenant compte des besoins territoriaux identifiés afin d'améliorer la santé des habitants.

Cet engagement contractuel volontaire vise à développer et coordonner des actions de promotion de la santé, de prévention, de développement de la politique de soin, d'accompagnement médico-social et, également des actions portant sur les déterminants (logement, transport, environnement, etc.) afin de réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé.

Pour mener à bien ce programme, il convient d'adopter de nouveaux statuts prévoyant l'ajout de la compétence supplémentaire « Santé » non soumise à intérêt communautaire comprenant les points suivants :

- promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé,
- création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse.

Dès que la modification des statuts sera effective (par arrêté préfectoral après consultation des communes), il conviendra de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire » de façon à supprimer le point suivant :

- création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé organisés en exercice coordonné dans le cadre de partenariats publics-privés.

Par ailleurs, il est proposé de profiter de cette modification statutaire de façon à tenir compte des évolutions relatives à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 qui supprime la notion de compétence optionnelle et la transforme en compétence supplémentaire. Les compétences statutaires de la communauté de communes Plaine Limagne sont désormais réparties en deux catégories : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires. Le projet de statut mis à jour conformément aux propositions énoncées ci-avant est annexé à la présente délibération.

Sandrine COUTURAT interroge le président sur la possibilité de nouer des partenariats public-public. Claude RAYNAUD lui répond que les partenariats en santé ne fonctionnent que si des professionnels de santé sont parties prenantes du projet.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'ajouter au titre des compétences supplémentaires, non soumises à intérêt communautaire, la « santé » comprenant la « promotion de la santé, animation, coordination des dispositifs contractuels et mise en œuvre des actions, en partenariat avec l'agence régionale de santé » et « la création ou réhabilitation et gestion de locaux favorisant l'accueil des professionnels de santé dans le cadre de partenariats publics-privés : participation à la société d'économie mixte locale Maison de Santé d'Aigueperse » ;
- d'inviter les communes membres à se prononcer sur ce transfert de la compétence « santé » à la communauté de communes dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la présente délibération ;
- de préciser que les statuts modifiés de la communauté de communes Plaine Limagne sont annexés à la présente délibération, tenant compte de la nouvelle répartition des compétences en deux catégories conformément à la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 : les compétences obligatoires et les compétences supplémentaires.

3. Statuts - Lancement d'une étude sur le transfert obligatoire de la compétence assainissement en 2026

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

18h31: Arrivée de Luc CHAPUT

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Votants : 32

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la loi du 3 août 2018 sur le transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019,

Le transfert des compétences « eau et assainissement » des communes vers les communautés de communes doit être réalisé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Plaine Limagne exerce déjà la compétence « eau » déléguée à des syndicats.

Afin d'accompagner le transfert obligatoire de la compétence « assainissement » à l'échelle de la communauté de communes, il semble opportun d'engager une étude préalable qui permettra d'établir un état des lieux de la gestion actuelle de la compétence sur le territoire et de définir les modalités organisationnelles, financières, techniques et juridiques du transfert de cette compétence des communes à la communauté de communes.

Une tranche conditionnelle pourra permettre de mobiliser le prestataire dans l'accompagnement de la communauté de communes dans la mise en œuvre effective de ce transfert de compétence « assainissement ».

Patrice DARPOUX demande ce qu'il en est des communes qui sont en assainissement individuel. Stéphane HOUSSIER lui répond que le non-collectif entre également dans le cadre de l'étude. Claude RAYNAUD conclut en disant que l'étude est nécessaire du fait des nombreuses pratiques sur le territoire avec des montages très différents d'une commune à l'autre.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'engager une étude préalable au transfert obligatoire de la compétence assainissement à la communauté de communes Plaine Limagne en 2026 ;
- de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation de cette étude.

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Lors de son conseil syndical du 14 décembre 2023, le SMEA de Basse Limagne a modifié ses statuts pour tenir compte de l'adhésion de la commune de Lempty au titre de l'assainissement collectif.

Aussi, Plaine Limagne est appelée à se prononcer sur :

- l'adhésion de la commune de Lempty au titre de l'assainissement collectif
- la modification de l'annexe 3 des statuts du SBL pour tenir compte de ce changement.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de donner un avis favorable à l'adhésion de Lempty au titre de l'assainissement collectif ;
- de donner un avis favorable à la modification des statuts du SMEA de Basse-Limagne comme présenté.

III. NUMERIQUE ET MUTUALISATION

1. Numérique - Création d'un service commun « Limagne Numérique »

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

*Vu les articles L.5211-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L. 5211-4-2, du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D.5211-16 du même code,*

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu les délibérations n°2021-122 du 27 septembre 2021, n°2022-100 du 27 septembre 2022 et n°2023-118 du 6 novembre 2023,

Vu la fiche d'impact présentée en annexe,

Le 27 septembre 2021, Plaine Limagne a créé un service informatique partagé dénommé « Limagne Numérique ».

Ce service, effectué dans le cadre de conventions de prestation de service, entre dans le champ concurrentiel et nécessite d'être revu.

Afin de conserver les prestations, les modes d'intervention et les conditions tarifaires, il est proposé de faire évoluer ce service en service commun.

Un service commun est un outil permettant de "mettre en commun" un service, ce qui concrètement se matérialise, indépendamment des compétences de la communauté ou des communes de non pas raisonner agent par agent mais de partager une même équipe autour.

La participation des communes au service sera effectuée conformément aux délibérations n°2022-100 et 2023-118.

Le service est constitué au 1^{er} mars 2024, sous réserve de validation du projet par le comité social territorial de Plaine Limagne.

Il sera constitué, à cette date pour une durée indéterminée, avec un seul agent mis à disposition du service par la communauté de communes. Aucun transfert d'agent n'aura lieu.

Une convention sera signée avec chaque commune volontaire de participer au service.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de créer un service commun informatique dénommé « Limagne Numérique », sous réserve de validation par le comité social territorial ;
- d'autoriser le président à signer les conventions de service commun ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à cette affaire.

1. Finances - Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

18h44 : Arrivée de Saïd MOURTADA (en cours de débat)

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Le débat d'orientation budgétaire précède le vote du budget et permet aux élus de débattre des grandes orientations du budget à venir. Pour cela, un rapport d'orientation est proposé par le président pour éclairer le conseil.

Ce document présente :

- une rétrospective budgétaire ;
- l'impact de la loi de finances 2024 sur les finances de Plaine Limagne ;
- les orientations budgétaires envisagées ;
- les grands engagements de Plaine Limagne ;
- le détail du budget par fonctions.

Claude RAYNAUD présente les projets qui seront présentés et débattus au budget : déménagement du FabLimagne, renforcement de l'aide à l'amélioration de l'habitat privé, mise en place d'un fonds de concours, travaux dans les bâtiments de Plaine Limagne, projet de réhabilitation des carrières de Maringues...

Matéo MOREL se félicite du résultat prévisionnel de Plaine Limagne mais s'interroge sur les projets structurants dans les 3 ans à venir. Il évoque le cas d'un enfant en situation de handicap sur sa commune qui pourrait être accueilli dans les ALSH de Plaine Limagne si ceux-ci disposaient de plus de moyens. Didier CHASSAIN poursuit en rappelant que Plaine Limagne mène une politique d'inclusion d'enfants en situation de handicap mais que cette situation de polyhandicap est très sensible car il n'y a pas d'interaction avec les autres enfants. Claude RAYNAUD complète en disant qu'il faut surtout regarder du côté des responsabilités car faire de l'accueil médicalisé n'est pas anodin. Matéo MOREL rétorque qu'il faut faire de l'inclusion en acceptant tous les enfants et que Plaine Limagne en a les moyens. Il rappelle aussi que le refus d'accueil a été notifié à la famille très tardivement. Claude RAYNAUD lui dit que les solutions vont être étudiées.

Stéphane HOUSSIER pose la question de la prise de compétence IRVE qui pourrait être intéressante. Claude RAYNAUD répond que la question sera débattue en bureau.

2. Assurances - Classement sans suite du marché de fourniture de prestations d'assurance

Rapporteur : Luc CHAPUT

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne a classé le marché de fourniture de prestations d'assurance infructueux au motif de l'absence d'offres et a décidé en conséquence, de passer de « nouveaux marchés » sans publicité, ni mise en concurrence préalables ».

La procédure dite « de gré à gré » engagée n'a pas permis de disposer de candidatures faisant que « les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées » conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Ceci semble s'expliquer par la crise des marchés de l'assurance des collectivités locales, la sinistralité et la nature des compétences portées par la communauté de communes Plaine Limagne.

Le marché d'assurances de la communauté de communes étant arrivé à échéance le 31 décembre 2023, une nouvelle définition des besoins semblait indispensable de façon à tenir compte de cette conjoncture. Ainsi, un nouveau marché « sans publicité ni mise en concurrence préalables » a été engagé pour une durée d'un an et un montant prévisionnel inférieur à 40 000 € HT. Ce marché entre dans le champ des délégations au président en matière de marché public inférieur à 40 000 €, prévu par la délibération du conseil communautaire n°2020-56 en date du 22 juillet 2020.

Cette étape transitoire permettra à la collectivité de constituer à moyen terme, une nouvelle consultation de marché public de façon à conclure un marché de fourniture de prestations d'assurance sur une période plus longue, dans un contexte plus favorable.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- de classer le marché de fourniture de prestations d'assurance, composé des lots n°1 « assurance dommages aux biens », n°2 « assurance responsabilité civile, protection juridique de l'EPCI et protection fonctionnelle des élus et agents » et n° 3 « assurance flotte automobile et auto missions » sans suite pour cause d'infructuosité,
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3. RH - Indemnité forfaitaire de travail les dimanches et jours fériés pour les agents de la filière sociale

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 qui revalorise le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés à compter du 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 60 euros pour 8 heures de travail effectif.

Par délibération n°2019-72 du 28 mars 2019, le conseil communautaire a instauré l'indemnité forfaitaire pour le travail des dimanches et jours fériés des agents sociaux de la CCPL. Le montant était alors fixé par l'arrêté du 16 novembre 2004, soit 44,89 euros pour 8 heures de travail.

L'arrêté du 22 décembre 2023 vient revaloriser ce montant à 60 euros. Afin de payer les agents de Plaine Limagne concernés, il est nécessaire de mettre à jour le montant de la délibération n°2019-72.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de modifier le montant de l'indemnité à 60 € pour 8 heures de travail, montant applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
- l'indemnité sera versée en contrepartie du travail effectué les dimanches et jours fériés et sera proratisée en fonction du nombre d'heures de travail effectuées, dans la limite de 10 heures par jour,
- de préciser que les prochaines revalorisations des montants de l'indemnité forfaitaire pour le travail des dimanches et jours fériés apportées par arrêté ministériel s'appliqueront automatiquement.

V. ENFANCE-JEUNESSE

1. Espace-Enfance-Jeunesse - Mise à jour du budget

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Afin de suivre les évolutions du chantier et de permettre la signature de l'avenant avec l'OPHIS, il est nécessaire de mettre à jour le budget du projet de l'Espace Enfance Jeunesse.

Cette mise à jour tient compte :

- de l'ajustement du coût de reconstruction du mur mitoyen avec la propriété Traissac ;
- de l'ajustement du coût de certains marchés ;
- de l'ajustement de la base de calcul des honoraires du mandataire.

Le budget modifié se présente donc ainsi :

Dépenses	Montant € HT
Honoraires hors mandat AMO	310 845,79
Travaux	2 902 712,67
Mandat AMO	80 181,31
Publicité, parutions, tirage	4 934,60
Viabilisations	5 374,78
Imprévus, actualisations, révisions	409 807,11
Acquisitions (EPF)	212 188,11
Fouilles archéologiques	577 759,69
Cuisine	96 741,00
Mobilier - équipement intérieur, extérieur	86 467,50
Frais juridiques	5 764,98
TOTAL	4 687 012,56

Recettes	Montant €	%
CAR	600 000,00	12,80
CTDD	894 420,00	19,08
DETR	150 000,00	3,20
DSIL	657 988,60	14,04
CAF	607 000,00	12,95
FNAP	173 327,88	3,70
MSA	10 000,00	0,21
LEADER	80 614,84	1,72
Emprunts	1 193 000,00	25,45
Autofinancement	320 661,24	6,84
TOTAL	4 687 012,56	100,00

Détail des travaux :	
Lot 001 - Démolition (ALARA)	84 350,00
Lot 1 - VRD (IRRMANN)	209 888,20
Lot 002 - Désamiantage (ALARA)	22 900,00
Lot 2 - Gros œuvre (Chandeze)	781 500,00
Lot 3 - Charpentes (Rossignol)	130 218,58
Lot 4 - Etanchéité (Sucheyre)	187 721,00
Lot 5 - Menuiseries aluminium (Serrurerie Nouvelle)	177 042,00
Lot 6 - Menuiseries intérieures (Lhopitaux)	227 195,00
Lot 7 - Plâtrerie peinture (Bonglet)	316 575,89
Lot 8 - Sols souples et faïences (Bonglet)	114 840,50
Lot 9 - Ascenseur (ORONA)	18 950,00
Lot 10 - Plomberie CVC (RDB Energies)	224 999,90
Lot 12 - Menuiseries bois (Marc Defix)	54 530,63
Lot 11 - Electricité (Vomiero)	162 173,00
Marché initial	2 712 884,70
Avenant FTM 01 (destruction bâtiment ancien)	3 500,00
Avenant FTM 02 (plateforme suite fouilles)	9 579,80
Avenant FTM 03 (pieux sur bâtiment neuf)	108 492,60
Avenant FTM 05 (plancher bois bâtiment existant)	5 900,00
Avenant FTM 06 (ajustements suite G2 PRO)	3 000,00
Avenant FTM 07 (ajout de 2 pieux)	2 167,98
Avenant FTM 08 (terrasse portée)	6 073,09
Avenant FTM 09 (tarrière spéciale pour 4 pieux)	11 000,00
Avenant FTM 10 (mur Orange)	1 500,00
Avenant FTM 11 (destruction cheminée)	2 000,00
Avenant FTM 13 (sol grenier)	514,50
Avenant FTM 14 (porte supplémentaire office)	1 580,00
Mur mitoyen propriété Tressac	34 520,00
Total modifications	189 827,97
Marché définitif	2 902 712,67
Base calcul mandataires	3 451 322,11

Détail honoraires	
OPHIS (1,99%)	
Mission de base	40 829,38
Mission complémentaire Fouilles Archéologiques	11 500,00
Avenant 1	20 000,00
Avenant à prévoir	7 851,93
Total OPHIS (A)	80 181,31
PERICHON (8,5%)	
Mission de base	167 000,00
Avenant 1	43 261,75
Avenant à prévoir	33 534,63
Total Perichon (B)	243 796,38
BE Contrôle (APAVE)	7 790,00
Avenant 1 APAVE (avoisinants)	1 600,00
Coordinateur SPS (APAVE)	4 475,00
Géomètre (Fontaine)	3 720,00
Assurance DO (SMA BTP)	23 294,41
Diagnostic amiante (AC Environnement)	2 840,00
Devis Ginger (suivi vibratoire)	9 950,00
Devis AlphaBTP (G2 PRO)	13 380,00
Total autres honoraires (C)	67 049,41
Honoraires sans mandataire (B+C)	310 845,79
Total honoraires (A+B+C)	391 027,10

Mobilier	
Lot 1 - Mobilier général	3 440,09
Lot 2 - Mobilier Enfance	30 466,65
Lot 3 - Mobilier restauration petite enfance	2 560,76
Mobilier divers	50 000,00
Total	86 467,50

Mandat OPHIS (avenant 2) :	4 179 695,23
-----------------------------------	---------------------

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter le budget rectifié du chantier de l'Espace Enfance-Jeunesse ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

2. Espace-Enfance-Jeunesse - Avenant à la convention de mandat avec l'OPHIS

Rapporteur : Didier CHASSAIN

L'OPHIS Puy-de-Dôme est assistant à maîtrise d'ouvrage et mandataire pour les travaux de l'Espace Enfance-Jeunesse. Le mandat de l'OPHIS est basé sur un montant de travaux de 2 052 440 euros, soit le montant estimé des travaux au stade avant-projet définitif.

Le montant des travaux dans le cadre du mandat est aujourd'hui estimé à 3 451 322,11 euros.

L'avenant n°1 signé avec l'OPHIS le 15 novembre 2022 (délibération n°2022-122 du 27/09/22) ajustait ce montant pour le calcul des honoraires du mandataire mais sans prendre en compte le plafond du mandat donné à l'OPHIS.

Ainsi, il est nécessaire d'ajuster le montant des travaux couverts par le mandat à 4 179 695,23 € HT pour permettre à l'OPHIS de régler les factures des prestataires intervenant sur le chantier.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat avec l'OPHIS Puy-de-Dôme.

Rapporteur : Didier CHASSAIN

19h13 : Arrivée de Vanessa ROLLET

Présents : 30

Pouvoirs : 4

Votants : 34

Dans le cadre de sa compétence ALSH extrascolaire, Plaine Limagne poursuit une politique d'animation auprès du public ados. Afin de permettre aux jeunes de vivre et de pratiquer des activités innovantes et différentes du milieu familial, renforcer le bien-vivre ensemble, des mini-séjours multi-activités sont proposés. Visant la découverte culturelle et environnementale, il est proposé, aux côtés des activités consommatrices, des activités de découverte culturelle et environnementale.

4 séjours seront organisés en 2024.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) exigeant de définir au minimum deux tranches tarifaires prenant en compte les ressources des familles, il est proposé de reconduire la tarification dégressive déjà adoptée en 2023 suivant le quotient familial, en cohérence avec la tarification des ALSH Plaine Limagne, comme suit :

QF	Habitant CCPL	Habitant hors CCPL
0 à 550	80,00 €	104,00 €
551 à 750	100,00 €	130,00 €
751 à 950	120,00 €	156,00 €
951 à 1200	140,00 €	182,00 €
1201 à 1500	160,00 €	208,00 €
1501 à 2000	180,00 €	234,00 €
Supérieur à 2001	200,00 €	260,00 €

Afin de permettre l'accès aux séjours aux plus faibles revenus, une participation financière via le dispositif Aides aux vacances enfants (Ave), géré par Vacaf, service commun des caisses d'allocations familiales, est versée en fonction des ressources des familles bénéficiaires (de 1 à 700).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, 33 voix pour et 1 abstention (Jean-Luc LAQUENAIRE) :

- de valider la grille tarifaire ci-dessus pour les 4 séjours ados de 2024 ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VI. CULTURE ET TOURISME

1. Espace culturel - Validation du projet phase APD

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Par sa délibération n°2022-76 du 17 mai 2022, le conseil communautaire a validé le projet de création d'un espace culturel sur la commune de Randan incluant une médiathèque d'envergure communautaire, un auditorium et un accueil de loisirs sans hébergement.

Par la suite, le projet a été confié à la société Assemblia pour l'AMO et au cabinet d'architecte Périchon-Jalicon pour la maîtrise d'œuvre.

Afin de poursuivre les travaux, le conseil doit se prononcer sur l'avant-projet définitif présenté en annexe. Le coût estimatif du projet s'élève à 4 597 229 euros.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à, 33 voix pour et 1 voix contre (Jean-Luc LAQUENAIRE) :

- de valider l'avant-projet définitif tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Par sa délibération n°2022-76 du 17 mai 2022, le conseil communautaire a validé le projet de création d'un espace culturel sur la commune de Randan incluant une médiathèque d'envergure communautaire, un auditorium et un accueil de loisirs sans hébergement.

Le budget prévisionnel du projet s'équilibre comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	3 551 893,00	CAR	350 000,00
Travaux de base	3 348 000,00	CTDD	303 000,00
Tolérance études (3%)	100 440,00	DGD	933 237,49
Tolérance travaux (3%)	103 453,00	Fonds Vert	1 374 571,47
Honoraires	426 778,00	DETR/DSIL	331 000,49
Concours	833,00	CAF	386 167,24
Maitrise d'œuvre	273 000,00		
OPC	20 800,00		
Contrôle technique	12 350,00		
Coordination SPS	6 075,00		
Mandataire	113 720,00		
Etudes préalables	33 185,00	Plaine Limagne	919 252,32
Diagnosics préalables	23 185,00		
Publicité, prodédures...	10 000,00		
Actualisation/Aléas	360 373,00		
Actualisations (6%)	228 053,00		
Aléas (4%)	132 320,00		
Autres	225 000,00		
Assurance DO	50 000,00		
Mobilier	175 000,00		
TOTAL HT	4 597 229,00	TOTAL HT	4 597 229,00

Denis BEAUVAIS se félicite de ce projet structurant pour le territoire.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 33 voix pour et 1 voix contre (Jean-Luc LAQUENAIRE) :

- de valider le budget prévisionnel du projet d'espace culturel de Randan
- d'autoriser le président à solliciter auprès des partenaires les subventions comme présentées ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3. Culture - Aide à la formation des jeunes

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Plaine Limagne propose un dispositif de soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 2 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans.

Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.

Une enveloppe annuelle de 15 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les élus de la commission culture et lecture publique ont examiné les candidatures des associations et proposent de valider les demandes de subventions suivantes :

Associations	Siège	Activités	Nombre de jeunes	Total €
Pétanque Aigueperse	Aigueperse	Pétanque	8	96 €
Tennis club Maringues	Maringues	Tennis	18	216 €
Union sportive maringoise	Maringues	Football	81	972 €
Judo Jujitsu club Maringues	Maringues	Judo	47	564 €
Judo Jujitsu club Randan	Randan	Judo	37	444 €
Pro Patria	Maringues	Basket et Gym	78	936 €
Tennis club Aigueperse	Aigueperse	Tennis	57	684 €
Football club Nord Limagne	Aigueperse	Football	142	1 500 €
Danza Club	Randan	Danse	37	444 €
Aigueperse Basket Club	Aigueperse	Basket	136	1 500 €
La Jeanne d'Arc	Maringues	Gym	63	756 €
US Limonoise	Limons	Football	24	288 €
AS St-Priest-Bramefant	St Priest	Basket	31	372 €
Totaux			790	9 516 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que les avenants et tout document afférent à cette affaire,
- d'inscrire les crédits au budget 2024,
- d'autoriser le lancement d'un nouvel appel à candidatures au cours de l'année 2024, pour l'année scolaire 2024-2025.

4. Culture - Aide aux manifestations d'envergure communautaire 2024

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Ce dispositif s'adresse aux associations proposant une manifestation d'envergure communautaire et dont l'action répond aux critères suivants qui ne sont ni exhaustifs, ni exclusifs :

- le rayonnement des projets à l'échelle de la communauté de communes,
- des manifestations s'intégrant dans la programmation existante,
- des prestations de qualité et innovantes pour le territoire,
- des manifestations qui favorisent les partenariats,
- des manifestations qui favorisent l'accès aux arts et à la culture,
- des manifestations qui favorisent l'attractivité de la communauté de communes Plaine Limagne et en être les ambassadeurs,
- des manifestations qui font preuve d'une bonne rigueur (gestion budgétaire).

Sur la base de ces critères, la commission culture et lecture publique est chargée de proposer au conseil communautaire les manifestations soutenues annuellement, ainsi que les montants de subvention.

Il est rappelé que le montant de l'enveloppe proposé au BP 2023 est de 25 000 €. Le montant plafond attribué a été fixé jusqu'à 40 % des dépenses éligibles effectivement réalisées, avec un plafond de subvention de 5 000 €. Il est proposé de reconduire cette enveloppe en 2024.

Suite à l'appel à candidatures lancé en septembre 2023, les élus de la commission culture et lecture publique ont examiné les candidatures et proposent de valider les manifestations retenues et les montants de subvention attribués suivants :

Manifestation	Association	Budget prévisionnel éligible	Montant subvention proposé au conseil	%
Les Historiales	Les Amis du Château d'Effiat	9 400 €	2 000 €	21
Voitures anciennes	La Route de la Limagne	6 800 €	2 500 €	37
Spectacle	C2A	6 540 €	900 €	14
Festival	AMAP Villeneuve-les-Cerfs	3 400 €	1 000 €	29
Fête médiévale	Culture Nature	1 115 €	400 €	36
Festival	Le Guérinet	28 490 €	4 000 €	14
Fête du saumon	Comité des fêtes Limons	3 500€	500 €	14
Concert	Musiques Vivantes	9 277 €	1 500 €	16
Nocturnes	Marie de Berry	10 000€	500€	5
Randonnée	Les Sakados	650 €	260 €	40
Exposition	SAGGA	2 080 €	800 €	38
Festival	D'un Moi à l'Autre	16 950 €	4 000 €	24
Pétanque	Ecole de pétanque de Riom	600 €	240 €	40
Festival	Canard Zébré	49 600 €	4 000 €	8
Voitures anciennes	Les Roues Libres	4 500 €	1 400 €	31
Spectacle	ABC	3 000 €	1 000 €	33
Montant total des subventions				25 000 €

Loïc CHATARD exprime son opposition au fait d'accorder des subventions à des associations qui n'ont pas leur siège sur le territoire. Stéphane CHABANON lui répond que la manifestation rayonne sur le territoire et que le règlement le permet.

Catherine CUZIN demande quelle manifestation organise l'association Canard Zébré. Stéphane HOUSSIER lui répond qu'il s'agit d'un festival de rock et de métal sur 2 jours.

Matéo MOREL souhaite que Plaine Limagne soit présente pour soutenir les manifestations sur la durée car c'est, selon lui, une manière d'être vus et connus.

Michel GAUME s'interroge sur la méthode d'attribution des aides. Stéphane CHABANON lui explique que le calcul prend en compte plusieurs facteurs dont le montant demandé par l'association dans les dépenses éligibles, les résultats financiers antérieurs et le rayonnement de la manifestation, et qu'il donne lieu à de longs débats en commission.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les montants des aides comme présentés,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire,
- de dire qu'il n'y aura pas de deuxième appel à candidatures au cours de l'année 2024,
- d'inscrire les crédits au budget 2024.

5. Tourisme - Projet de création d'une maison de site à Maringues

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Dans le cadre du projet de création d'une véloroute le long de l'Allier impulsé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Région Bourgogne-Franche-Comté, porté localement par le Département du Puy-de-Dôme, le Département de l'Allier, Clermont-Auvergne-Métropole et Vichy Communauté, et co-financé par l'ensemble de ces acteurs et par les EPCI traversés, dont Plaine Limagne, il a été proposé par le Pôle Métropolitain Clermont-Vichy-Auvergne, en partenariat avec Moulins-Communauté, la communauté de communes Entr'Allier-Besbre et Loire, et Nevers-Agglomération, de créer à intervalles réguliers, des maisons de services destinées à accueillir les cyclotouristes.

Ces maisons de services auront un triple rôle sur l'itinéraire des touristes :

- Le service à l'itinérance (toilettes, point d'eau, abri...)
- L'information touristique (présentation du patrimoine local, des boucles de découverte...)
- Une offre culturelle et sportive thématique (espace d'interprétation, exposition, espace muséal...)

Dès lors que ces 3 services sont rendus aux touristes, l'équipement peut être qualifié de Maison de Site. Il est prévu d'en positionner 1 tous les 20 à 30 kilomètres le long de la véloroute. Les sites pré-sentis sont les suivants :

- Moulins (maison de site déjà construite)
- Varennes sur Allier
- Vichy
- Maringues-Joze (Bi-pôle)
- Pont-du-Château
- Pérignat sur Allier (Ecopôle)
- Authezot
- Issoire
- Brioude

Chacune des maisons de site devra développer une thématique (la batellerie à Pont-du-Château, la préservation des oiseaux de l'Allier à l'Ecopôle, le saumon à Brioude...). Pour Maringues, il est proposé de travailler sur l'artisanat d'art : cuir, coutellerie et pierre de Volvic.

Le projet de maison de site à Maringues est lié au projet de Joze car les 2 sites doivent former un bi-pôle cohérent, Joze proposant une offre de plein air plutôt orientée sur le sport et la restauration (guinguette), et Maringues proposant une offre culturelle et d'information touristique. Cette répartition nécessitera une rencontre de coordination avec la communauté de communes Entre-Dore et Allier et la commune de Joze pour définir précisément les contours de ce partage.

Plaine Limagne a mandaté un bureau d'étude chargé d'identifier un lieu et de proposer un programme pour la réalisation d'une maison de site. Le groupement porté par InExtenso a donc travaillé sur le sujet et a présenté son rapport d'étude au comité de pilotage qui s'est réuni le 13 décembre 2023.

Le site pour accueillir la maison de site est la « Boîte à couleurs », ancienne tannerie située sur la rive droite de la Morge, route de Thiers. La maison de site proposerait les services de base aux vélotouristes (sanitaires, point d'eau et petite station de réparation), un point d'accueil touristique avec point de vente de produits locaux, et un espace d'interprétation présentant les métiers d'arts (expositions tournantes).

Le projet serait complété par l'aménagement des berges de la Morge, proposant un parcours découverte ouvert à toute heure et à toute saison. La Grande Tannerie serait également incluse dans le projet dans le cadre de visites guidées organisées en haute saison ou sur réservation. Un projet de passerelle sur la Morge a également été proposé pour éviter la cohabitation du pont des tanneurs, étroit et en surplomb.

Le projet est estimé à 820 000 euros hors taxes de travaux.

Michel GAUME demande si cette nouvelle structure va nécessiter de l'entretien et du personnel. Bernard MANILLERE lui répond que oui, et que cela a été chiffré par le bureau d'études.

Rémy PETOTON demande quels financements existent pour ce genre de projets. Il lui est répondu que le projet bénéficie de financements du département via le CTDD, qu'il y aura probablement du fonds verts mobilité et les aides traditionnelles comme la DETR.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 30 voix pour, 1 voix contre (Rémy PETOTON) et 3 abstentions (Guylaine DUMARCHEY, Loïc CHATARD, Brigitte BILLEBAUD) :**

- de valider le principe de création d'une maison de site à Maringues ;
- de déclencher la phase optionnelle du marché attribué au groupement mené par InExtenso pour la production d'un programme et d'un avant-projet simplifié en vue de la création d'une maison de site à Maringues ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

1. Habitat - Avenant à la convention Rénov'actions 63

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le conseil départemental du Puy-de-Dôme et 13 EPCI dont Plaine Limagne ont contractualisé, le 3 décembre 2021, pour mettre en place une politique commune de l'habitat, dénommée Rénov'Actions 63. Par cette convention, le Département met à disposition des EPCI un service public de l'habitat pour accompagner les habitants des territoires à réaliser des projets de travaux et à solliciter les aides auxquelles ils ont droit (SPPEH).

Chaque année, cette convention a un avenant pour ajuster les participations financières de chaque EPCI. Pour l'année 2024, cette participation est fixée à 10 275 euros.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 à la convention Rénov'actions 63 ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

2. Économie - Étude de faisabilité et de programmation pour la création de villages d'entreprises

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'étude d'opportunité et de faisabilité de zones d'activités économiques sur le territoire de Plaine Limagne, réalisée par Urban Projects a pointé l'opportunité de création d'une offre immobilière à destination des entreprises artisanales.

Il s'agit, sous forme de programme immobilier, de favoriser l'accueil de plusieurs entreprises sur un même site. Le village d'entreprises permet la mise à disposition d'espaces indépendants afin de répondre aux exigences de chaque entreprise et d'espaces partagés sur lesquels s'adosse une offre de services mutualisés afin de faciliter le quotidien des occupants (espace de réunion équipé d'outils numériques de visio-conférence, aires de manœuvres communes, etc.).

Deux sites d'étude ont plus spécifiquement été ciblés à savoir la Zone d'Activités de Julliat Est et la Zone d'Activités de Champ Moutier.

Des pré-esquisses ont été réalisées dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité de zone d'activités, il convient désormais d'en étudier plus spécifiquement la faisabilité et la programmation au travers de l'engagement d'une prestation spécifique qui étudiera les sites potentiels d'implantation, les programmes de travaux, les modes de portage et de gestion ainsi que les coûts prévisionnels.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'engager une étude de faisabilité et de programmation pour la création de villages d'entreprises,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

3. Économie - Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Le 1^{er} décembre 2023, Plaine Limagne a été sollicitée par l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns pour participer à la mise en place d'une épicerie sociale ambulante sur le territoire.

Afin de venir en aide aux familles les plus défavorisées du territoire et de lutter contre la précarité alimentaire des habitants de Plaine Limagne et de Combrailles Sioule et Morge, l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns a décidé de mettre en place une épicerie sociale.

Cette épicerie, réservée aux personnes identifiées comme précaires par les services sociaux, permettra d'accéder aux biens de première nécessité à des prix très bas. Afin de rendre l'action plus pertinente, l'épicerie sera ambulante et se déplacera de village en village pour venir au plus près des personnes les plus en difficultés.

Plaine Limagne est donc sollicitée pour participer financièrement à l'achat du camion frigorifique nécessaire à la mobilité de l'épicerie. Le frais de fonctionnement seront eux portés par l'association qui disposera, à cette fin, d'une dotation spéciale de l'Etat.

Le camion est estimé à 40 000 euros HT, et la participation demandée à Plaine Limagne et à la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge est de 7000 euros chacun.

Cette opération s'apparentant à une activité artisanale avec point de vente, il est proposé d'appliquer les règles du dispositif d'accompagnement aux entreprises existant sur Plaine Limagne. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns d'un montant de 5 000 euros.

Loïc CHATARD explique que le dispositif est déjà en place. Il lui est répondu que si c'est effectivement le cas, la subvention ne pourra être versée car elle nécessite la non-réalisation de l'action.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 33 voix pour et 1 abstention (Loïc CHATARD) :
- d'attribuer une aide exceptionnelle à l'investissement de 5000 euros à l'association Emmaüs Bussières-et-Pruns selon les conditions fixées par l'annexe 1 de la délibération 2021-97 ;
 - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

1. Social - Actualités

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude RAYNAUD fait le point sur l'avancée politique des négociations avec les territoires voisins.

2. Urbanisme - PLUi

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude RAYNAUD explique que les travaux ont repris et qu'une demi-journée de travail sera organisée avec chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance,

Stéphane CHABANON



Le président,

Claude RAYNAUD

